

# Comité départemental de suivi de la situation sanitaire

31 août et 1<sup>er</sup> septembre  
2021



**PRÉFET  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes  
Côte d'Azur



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Point sur la situation sanitaire dans le département



## Point de situation épidémiologique

**Incidence**  
(nouveaux cas pendant  
une semaine)

### Evolution du taux d'incidence :

#### 2020

Semaine 46 : 357 pour 100 000 habitants  
Semaine 47 : 177 pour 100 000 habitants  
Semaine 48 : 141 pour 100 000 habitants  
Semaine 49 : 135 pour 100 000 habitants  
Semaine 50 : 153 pour 100 000 habitants  
Semaine 51 : 191 pour 100 000 habitants  
Semaine 52 : 169 pour 100 000 habitants  
Semaine 53 : 181 pour 100 000 habitants

#### 2021

Semaine 1 : 265 pour 100 000 habitants  
Semaine 2 : 267 pour 100 000 habitants  
Semaine 3 : 289 pour 100 000 habitants  
Semaine 4 : 258 pour 100 000 habitants  
Semaine 5 : 232 pour 100 000 habitants  
Semaine 6 : 240 pour 100 000 habitants  
Semaine 7 : 221 pour 100 000 habitants  
Semaine 8 : 230 pour 100 000 habitants  
Semaine 9 : 221 pour 100 000 habitants  
Semaine 10 : 266 pour 100 000 habitants  
Semaine 11 : 317 pour 100 000 habitants  
Semaine 12 : 436 pour 100 000 habitants  
Semaine 13 : 483 pour 100 000 habitants  
Semaine 14 : 404 pour 100 000 habitants  
Semaine 15 : 397 pour 100 000 habitants  
Semaine 16 : 364 pour 100 000 habitants  
Semaine 17 : 275 pour 100 000 habitants

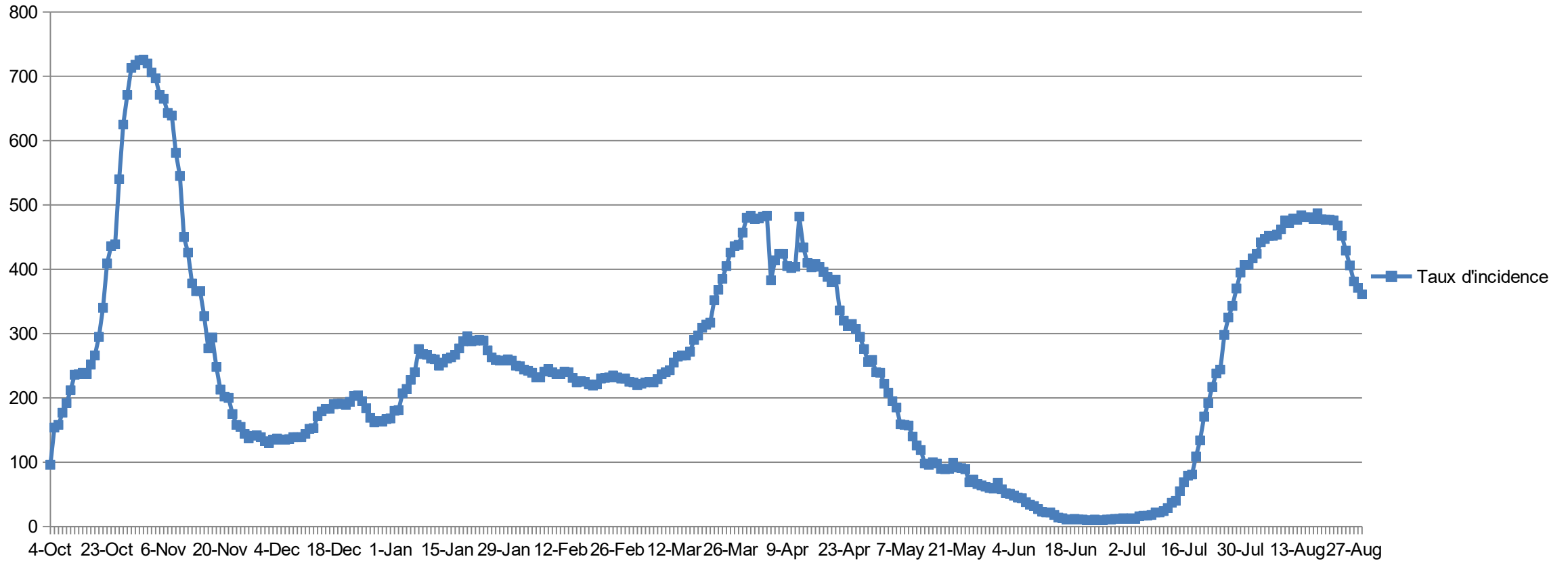
Semaine 18: 178 pour 100 000 habitants  
Semaine 19: 98 pour 100 000 habitants  
Semaine 20: 89 pour 100 000 habitants  
Semaine 21: 59 pour 100 000 habitants  
Semaine 22: 44 pour 100 000 habitants  
Semaine 23: 22 pour 100 000 habitants  
Semaine 24 : 11 pour 100 000 habitants  
Semaine 25: 11 pour 100 000 habitants  
Semaine 26: 12 pour 100 000 habitants  
Semaine 27: 24 pour 100 000 habitants  
Semaine 28 : 81 pour 100 000 habitants  
Semaine 29: 244 pour 100 000 habitants  
Semaine 30 : 407 pour 100 000 habitants  
Semaine 31 : 453 pour 100 000 habitants  
Semaine 32 : 481 pour 100 000 habitants  
**Semaine 33 : 476 pour 100 000 habitants**  
**Semaine 34 : 361 pour 100 000 habitants**

# DÉPISTAGE

## Variant Delta dans le département

- Le variant Delta est devenu majoritaire au sein du département et représente 99 % des tests positifs
- Pour tout patient positif : **Criblage du prélèvement par le laboratoire**

## Taux d'incidence COVID-19 par semaine glissante



## Point de situation épidémiologique (Semaine 34)

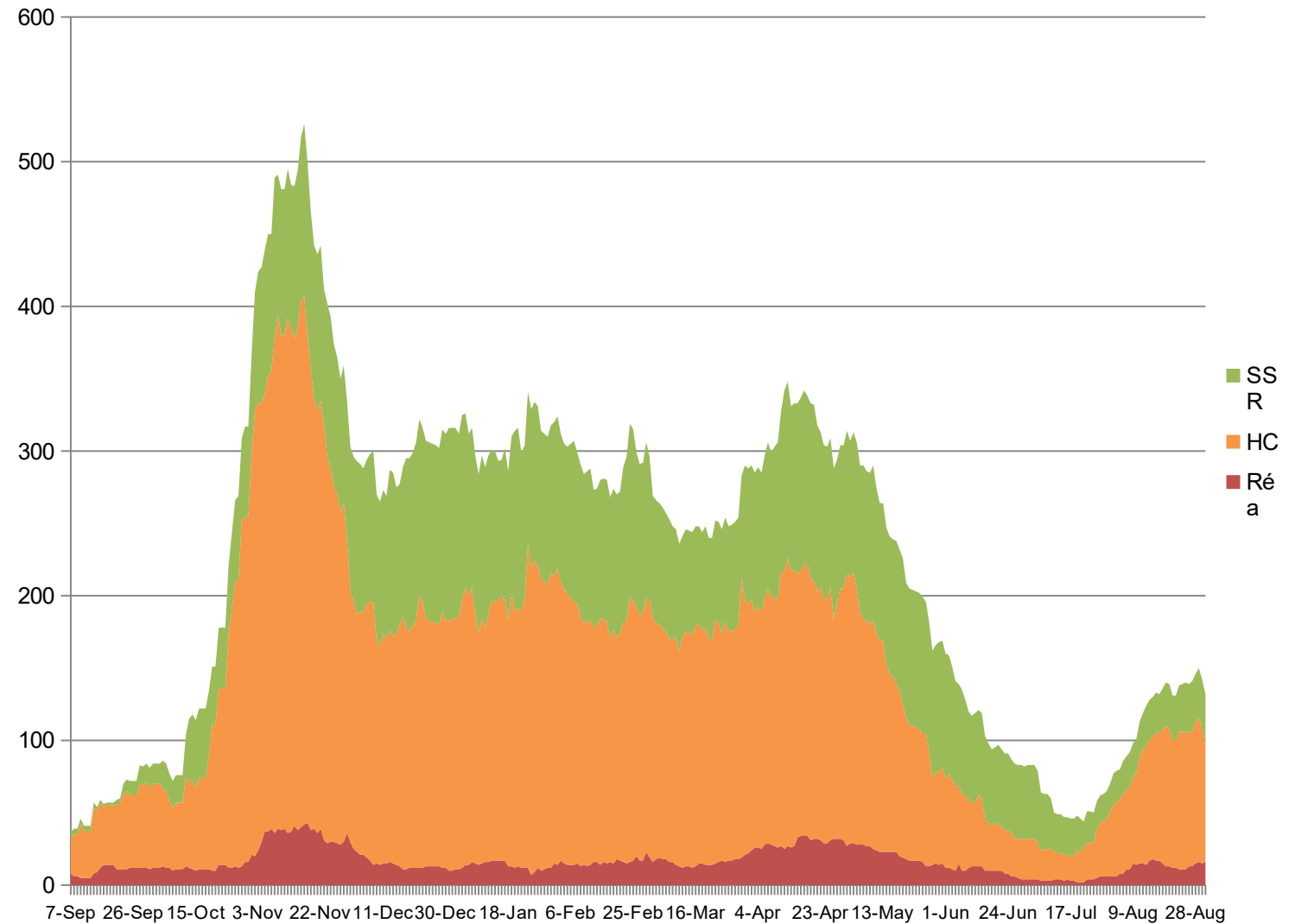
Données arrêtées sur les extractions réalisées le  
31/08/2021 à 12h20

**Rappel** : Le **pic** du nombre de personnes  
hospitalisées pour Covid a eu lieu le **17  
novembre**, avec **526 personnes hospitalisées**.

**Aujourd'hui 132 personnes sont hospitalisées**  
dont :

- 16 en réanimation et soins intensifs  
(moyenne d'âge des patients 53,3 ans et tous  
les patients ne sont pas vaccinés)
- 82 en hospitalisation conventionnelle
- 34 en soins de suite et réadaptation.

### Tous Patients hospitalisés (Réa, SI, SC, HC, Urgences, SSR, USLD)



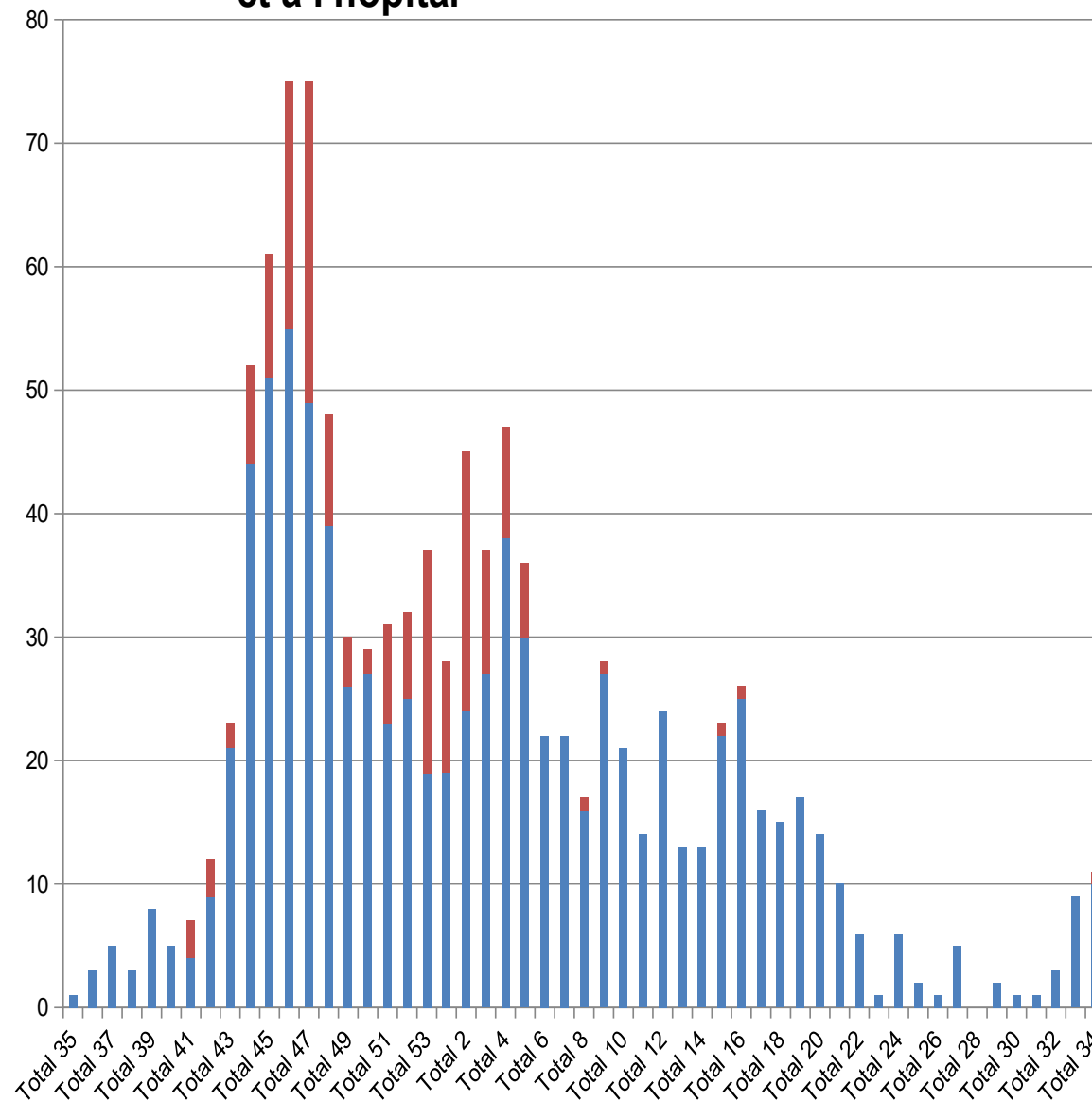
# Point de situation épidémiologique (semaine 34)

*Données arrêtées sur les extractions  
réalisées le 31/08/2021 à 12h20.*

**1 116 décès** en tout depuis le  
début de l'épidémie :

- **930 décès au total à l'hôpital**, dont 10 la semaine 34 ;
- **186 en EHPAD**, (données S34 en cours de consolidation)

Nombre de décès Covid par semaine en Vaucluse en EHPAD  
et à l'hôpital



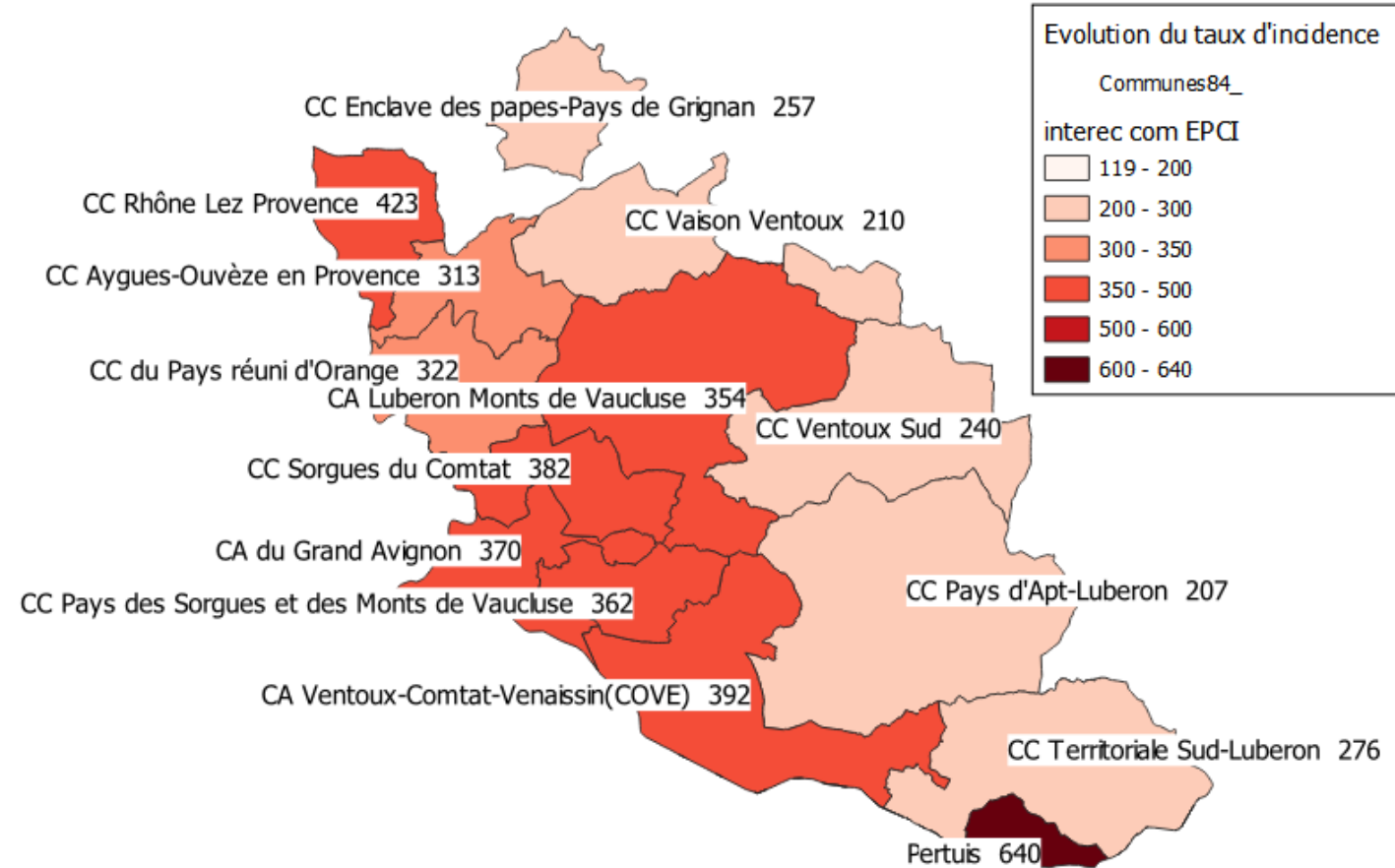
## Point de situation épidémiologique

Période analysée : 2021-08-23 - 2021-08-29 / Semaine 34	TOUS AGES				65 ANS ET PLUS			
	TEST	POS	INC	TX POS	TEST	POS	INC	TX POS
EPCI								
CA du Grand Avignon (COGA)	18308	716	370	3,9	1644	58	141	3,5
CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE)	6179	273	392	4,4	667	34	203	5,2
CA Luberon Monts de Vaucluse	5300	196	354	3,7	480	15	110	3,0
CC des Sorgues du Comtat	5094	189	382	3,7	479	12	119	2,6
CC du Pays Réuni d'Orange	3418	144	322	4,2	318	8	82	2,5
CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	3160	121	362	3,8	278	15	189	5,3
CC Pays d'Apt-Luberon	2226	62	207	2,8	258	9	109	3,6
CC Territoriale Sud-Luberon	2313	69	276	3,0	202	3	57	1,5
CC Rhône Lez Provence	1930	101	423	5,3	162	8	151	5,0
CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	1703	59	257	3,5	187	11	178	5,9
CC Aygues-Ouvèze en Provence (CCAOP)	1557	61	313	3,9	160	5	124	3,1
CC Vaison Ventoux	1092	35	210	3,2	126	2	31	1,3
CC Ventoux Sud	615	23	240	3,7	60	0	2	0,1
Pertuis	2509	130	640	5,2	203	15	343	7,4



# Point de situation épidémiologique

## Taux d'incidence pour 100 000 hab. par EPCI du mardi 24 août au mardi 31 août 2021



Taux d'incidence départemental pour la semaine 34 : 361

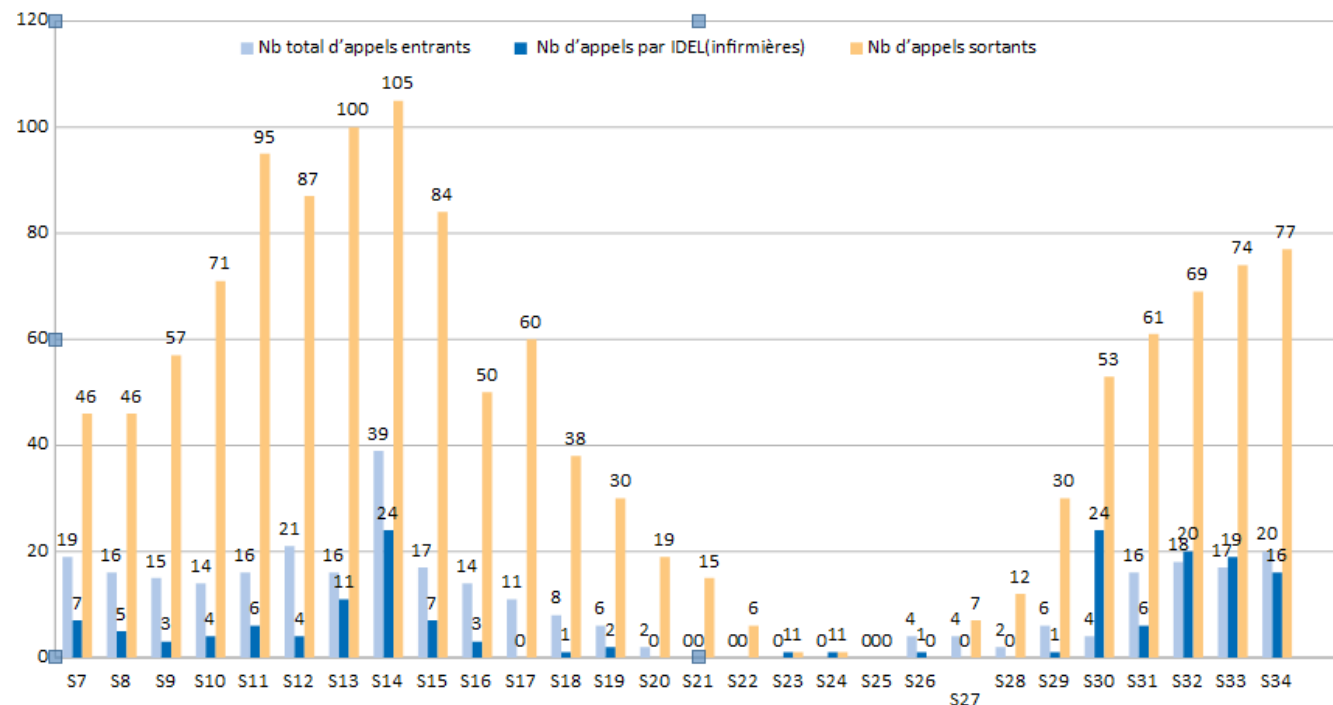
# Activité de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI)

L'isolement des personnes positives et de leurs cas contacts est au cœur de la stratégie « *Tester - Alerter - Protéger* » .

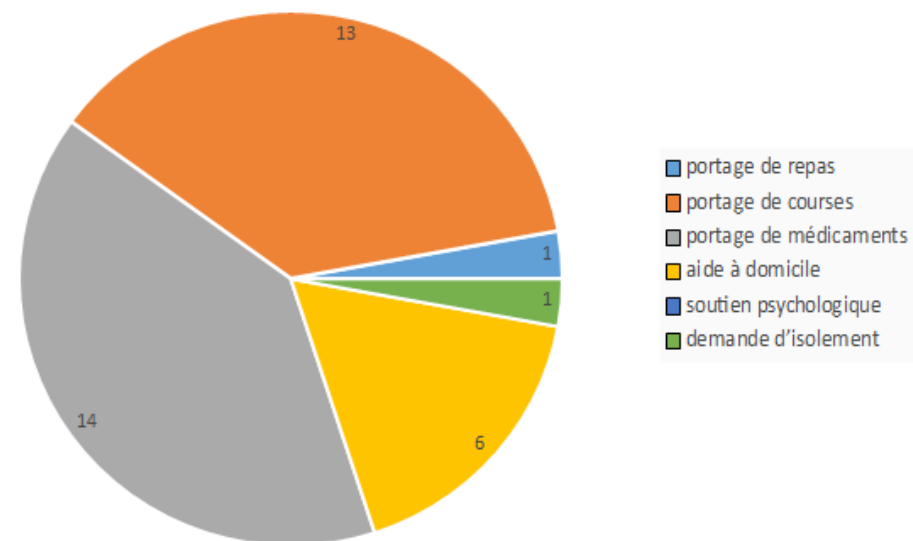
L'accompagnement social, matériel et psychologique des personnes dans l'isolement est assuré, dans chaque département, par une cellule territoriale d'appui à l'isolement.

Dans le Vaucluse, cette plate-forme est déléguée à l'association « *Entraide Pierre Valdo* » et est joignable aux numéros suivants : 04 88 60 52 60 ou 04 88 60 52 46.

Nb et nature des appels CTAI depuis le 25/01/2021



S34-Requêtes formulées par les personnes malades, par type de demandes



# VACCINATION

Comité départemental de suivi  
de la situation sanitaire  
31 août & 1<sup>er</sup> septembre 2021



# ÉTAT DES LIEUX

(Données GEODES arrêtées  
le 29/08/2021)

## DÉPLOIEMENT DE LA CAMPAGNE VACCINALE

### Depuis le déploiement de la campagne vaccinale :

- **396 210 personnes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 70,6 % de la population (71,9% au niveau national).

**Dont 373 464 adultes** ont reçu au moins une dose de vaccin dans le département, soit près de 84,7% de la population adulte.

- **349 736 personnes** ont reçu deux doses de vaccin, soit 62,3% de la population (65% au niveau national).

# Taux de vaccination départemental

(Données Ameli actualisée le 22 Août 2021)

Comité Départemental de Suivi de la Situation Sanitaire  
31 août & 1 septembre 2021

## Vaucluse (84)

560 425 habitants

### Taux de vaccination départemental au 22 août 2021

Taux de vaccination première injection

**64,8%**

(Région **I** : 64,5% /  
France : 70,3%)

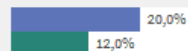
Taux de vaccination terminée

**55,5%**

(Région **I** : 56,4% /  
France : 61,3%)

### Analyse par tranche d'âge

de 0 à 19 ans



de 20 à 39 ans



de 40 à 54 ans



de 55 à 64 ans



de 65 à 74 ans



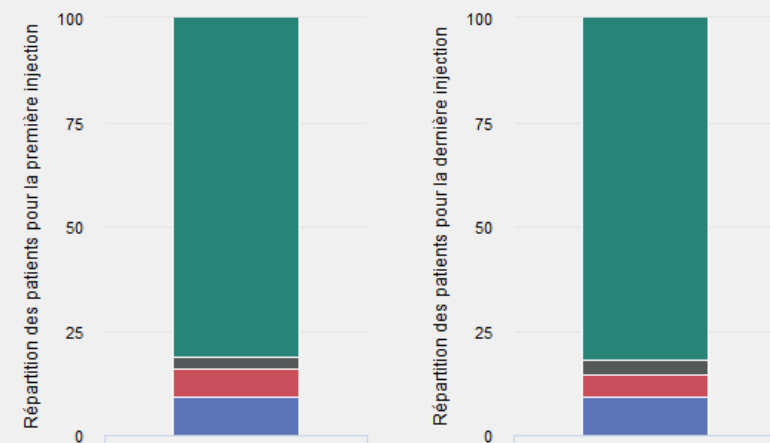
75 ans et plus



0% 25% 50% 75% 100%

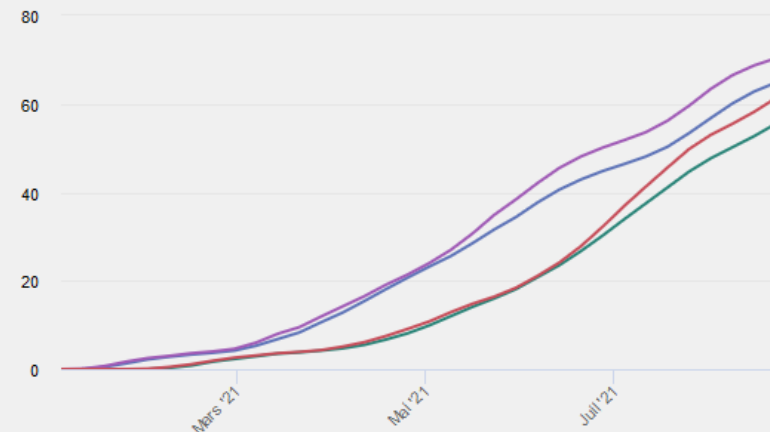
■ Taux de vaccination première injection ■ Taux de vaccination terminée

### Analyse par type de vaccin



- COMIRNATY Pfizer-BioNTech
- COVID-19 Vaccine Janssen
- COVID-19 Vaccine Moderna
- VAXZEVRIA AstraZeneca

### Evolution du taux de vaccination (%) depuis janvier 2021



- Taux de vaccination première injection du département (%)
- Taux de vaccination terminée du département (%)
- Taux de vaccination première injection national (%)
- Taux de vaccination terminée national (%)

## ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

La seconde dose en vaccins Pfizer ou Moderna peut être réalisée, pendant la période estivale selon un intervalle allant de 21 à 49 jours après la première dose (**DGS-URGENT N°2021\_43**)

- **Déplacement du centre de vaccination de Courthézon à l'Espace Charles de Gaulle** à compter du vendredi 3 septembre après midi.
- **Maintien de l'ouverture du centre de vaccination éphémère sur des horaires resserrés (14-19h)** situé dans la galerie marchande de Carrefour Courtine : Cible de 300 vaccinations par jour. **Dispositif avec et sans rdv.** Prise de rdv en ligne sur [maia.fr](https://maia.fr)
- **Ouverture dans centre de vaccination éphémère au sein de l'université d'Avignon** à compter du 1<sup>er</sup> septembre et jusqu'au 30 septembre

# ACCÉLÉRATION DE LA CAMPAGNE VACCINALE

## Vaccination dans les établissements scolaires

**Le vaccinobus de la Région Sud effectuera des opérations de vaccination dans les lycées suivants :**

Lycée Ismael Dauphin de cavaillon

Lycée de l'Arc à Orange

Lycée Henri fabre de Carpentras

Lycée Frédéric Mistral d'Avignon

Lycée Théodore Aubanel d'Avignon

Lycée d'Eguille de Vedene

Lycée des métiers de l'automobile de Carpentras

Lycée Paul Vincensini de Vedène

Lycée Val de Durance de Pertuis

Lycée René Char d'Avignon

# ACTUALITÉS



## Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ  
d'application du pass sanitaire

Le pass sanitaire est exigé pour les personnes majeures et s'applique au public, **dès la 1ère personne accueillie**, fréquentant les lieux et événements déjà concernés auxquels sont désormais ajoutés d'autres **lieux / événements et/ou activités présentant un risque de diffusion épidémique élevé**, notamment en cas de risque d'attroupement ou de présence statique d'un nombre élevé de personnes.

Son application sera étendue aux **12-17 ans à partir du 30 septembre**.

Le pass s'applique aussi aux **touristes étrangers**.

# Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ  
d'application du pass sanitaire

Listes des lieux ou évènements au sein desquels le pass sanitaire est désormais exigé à partir de la 1ère personne accueillie :

## Lieux d'activités et de loisirs

- salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions ;
- salles de concert et de spectacle ;
- cinémas ;
- musées et salles d'exposition temporaire ;
- festivals ;
- événements sportifs (manifestations sportives amateurs en plein air) ;
- établissements sportifs clos et couverts ;
- établissements de plein air ;
- conservatoires, lorsqu'ils accueillent des spectateurs, et autres lieux d'enseignement artistique à l'exception des pratiquants professionnels et personnes engagées dans des formations professionnalisantes ;
- salles de jeux, escape-games, casinos ;
- parcs zoologiques, parcs d'attractions et cirques ;
- chapiteaux, tentes et structures ;
- foires et salons ;
- séminaires professionnels de plus de 50 personnes, lorsqu'ils ont lieu dans un site extérieur à l'entreprise ;
- bibliothèques (sauf celles universitaires et spécialisées type Bibliothèque nationale de France) ;
- manifestations culturelles organisées dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions ;
- navires et bateaux de croisière avec restauration ou hébergement ;
- tout événement culturel, sportif, ludique ou festif, organisé dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;

# Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ  
d'application du pass sanitaire

## Lieux de convivialité

- discothèques, clubs et bars dansants ;
- bars, cafés et restaurants, à l'exception des cantines, restaurants d'entreprise, ventes à emporter et relais routiers, ainsi que lors des services en chambres et des petits-déjeuners dans les hôtels ;

## Lieux de santé

- hôpitaux pour les personnes se rendant à des soins programmés, sauf décision contraire du chef de service ou de l'autorité compétente quand l'application du pass peut nuire à l'accès aux soins ;
- établissements de santé pour les personnes rendant visite à des personnes malades et établissements médico-sociaux pour les personnes rendant visite aux adultes résidents, sauf urgences et accès pour un dépistage de la Covid-19 ;

## Transports publics

- transports de longue distance, à savoir les trains à réservation (par exemple, TGV), les vols nationaux ou encore les cars interrégionaux.

## Les réceptions de mariage et les fêtes sont-elles soumises au pass sanitaire ?

À partir du 9 août, les réceptions de mariages, comme les fêtes privées, qui ont lieu dans des établissements recevant du public (salles des fêtes, hôtels, châteaux, chapiteaux...) sont soumises à l'application du pass sanitaire. La responsabilité de son contrôle revient à l'organisateur de la fête. Le pass sanitaire n'est pas applicable aux cérémonies civiles et religieuses.

En Vaucluse cinq **centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup> concernés** (arrêté préfectoral du 12/08/2021) : Auchan Le Pontet ; IKEA Vedène ; Cap Sud ; Mistral 7 ; E.Leclerc Carpentras

# Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Extension du champ  
d'application du pass sanitaire

A compter du **30 août**, le pass sanitaire s'appliquera, sauf interventions d'urgence, **aux salariés et autres professionnels intervenant dans les établissements où il est demandé aux usagers.**

## L'application du pass sanitaire aux salariés : la pédagogie privilégiée

Au-delà du 30 août, le pass sanitaire s'appliquera aux salariés travaillant dans les établissements où il est demandé aux usagers. Pour accompagner les salariés et leur permettre de répondre à leurs obligations, la pédagogie et la facilitation de la vaccination sont privilégiées. C'est pourquoi les salariés pourront bénéficier d'une autorisation d'absence pour se faire vacciner sur leur temps de travail avec maintien de leur rémunération et qu'un ensemble de mesures sera mis en œuvre pour permettre à ceux qui ne se conformeraient pas à l'obligation de produire un pass sanitaire de le faire.

Ainsi, à compter du 30 août, un **entretien** devra être organisé entre l'employeur et le salarié qui ne disposerait pas d'un pass sanitaire valide afin de trouver une solution lui permettant de se conformer à son obligation, et ce que le salarié soit en CDI, en CDD ou en intérim. Il pourra notamment **poser des jours de congé et de RTT** le temps d'obtenir un pass sanitaire valide ou se mettre en télétravail à 100 % si son poste le permet. Il pourra également convenir, avec son employeur, d'être affecté temporairement sur un poste non soumis au passe sanitaire.

Ce n'est que si aucune de ces solutions n'est possible que la suspension du contrat de travail s'appliquera. Cette suspension cessera dès lors que le salarié sera en mesure de présenter son pass sanitaire.

Pour toutes vos questions, vous pouvez consulter la rubrique questions-réponses du ministère du Travail sur son site <https://travail-emploi.gouv.fr/>.



## Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

### Article 12 : Personnels soumis à l'obligation vaccinale

#### Liste des personnels soumis à l'obligation vaccinale :

### Vaccination obligatoire pour tous ceux qui travaillent au contact des personnes fragiles

Ainsi, le 15 septembre 2021, devront être obligatoirement vaccinés :

- tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des établissements médico-sociaux (EHPAD, USLD, résidences autonomie, structures handicap avec ou sans hébergement et y compris non médicalisées), des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé (LHSS, LAM, CSAPA, CAARUD, CLAT, CEGGID) ;
- les aides à domicile intervenant auprès des personnes touchant l'APA ou la PCH, dans le cadre de services à domicile ou en tant que salariés des particuliers employeurs ;
- les personnels des entreprises de transport sanitaire (y compris taxis conventionnés) ;
- toutes professions du livre IV du CSP, conventionnées ou non, et professions à usage de titres, ainsi que leurs salariés (ex. : secrétaires médicales, assistants dentaires) ;
- tous les étudiants en santé ;
- les SDIS-Pompiers (professionnels et volontaires) ;
- les personnels des services de santé au travail.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale. Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin, et sous réserve de présenter un test négatif. Un certificat de statut vaccinal leur sera alors délivré.

**Des contrôles seront opérés à partir du 15 septembre 2021.**

## Loi du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021- 689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

Personnels soumis à  
l'obligation vaccinale

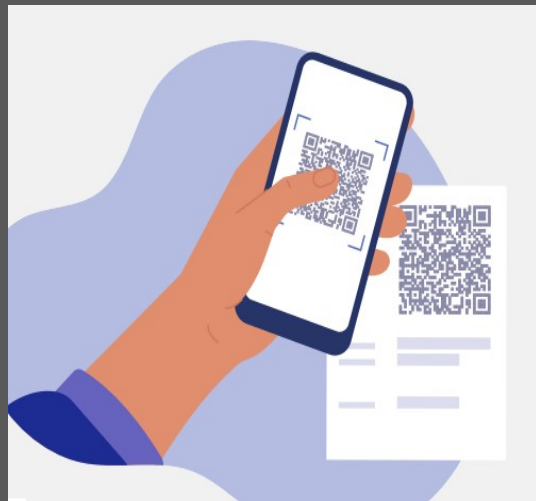
Les personnels non vaccinés auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 s'ils ont déjà reçu une première dose de vaccin. Un certificat de statut vaccinal leur sera délivré.

A compter du 15 septembre 2021, des contrôles seront opérés et des sanctions prises le cas échéant. À défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés et les agents publics pourront être suspendus, sans salaire.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination seront exemptées de l'obligation vaccinale.

Afin de faciliter la vaccination, les salariés et les agents publics bénéficieront d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous vaccinaux. Leur employeur pourra aussi leur accorder une autorisation pour accompagner leurs enfants mineurs à la vaccination.

# Le pass sanitaire



Le pass sanitaire est constitué de l'une des trois preuves suivantes :

- **schéma vaccinal complet** :
  - ✓ J+7 après la 2<sup>nd</sup>e injection de Pfizer, Moderna ou AstraZeneca
  - ✓ J+7 après une injection monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (injection possible à compter de 2 mois après l'infection)
  - ✓ J+28 après l'injection du vaccin monodose Janssen.
- **test négatif de moins de 72h** (RT-PCR, antigéniques ou autotests supervisés par un professionnel de santé) ;
- **test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19** (datant de plus de 11 jours et de moins de 6 mois).

Toutes les réponses à vos questions sur le site du gouvernement :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

# TousAntiCovid Verif



TousAntiCovid Verif

L'outil à destination des  
professionnels pour  
vérifier les preuves  
sanitaires rapidement

Tuto vidéo de l'installation :  
<https://www.youtube.com/watch?v=P0ZA8ApNif8>





## Annonces du Président de la République – Allocution du 12 juillet 2021 et conseil de défense du 11 août 2021

- **Fin de la gratuité des tests PCR à la mi-octobre**

Les tests PCR deviendront payants à la mi-octobre, sauf prescription médicale, « afin d'encourager la vaccination plutôt que la multiplication des tests ». La date précise de la mise en place de cette mesure n'a, cependant, pas été encore communiquée.

- **Une troisième dose dès le mois de septembre pour les +65 ans et les personnes ayant des comorbidités à compter du 12 septembre**

Pour éviter une baisse du taux d'anticorps chez certains, une campagne de rappel vaccinal à compter de début septembre sera également mise en place pour les personnes vaccinées depuis janvier et février. **Il est déjà possible de prendre rendez-vous pour une troisième dose.**

# Réglementation

Face à la reprise de la situation épidémique, outre les mesures édictées le 28 juillet dernier, un **nouvel arrêté préfectoral du 31 août renforce les mesures sanitaires** :

**1/ Obligation du port du masque jusqu'au 21 septembre 2021** pour toute personne de onze ans et plus **dans tous les ERP pour lesquels le pass sanitaire est exigé** par l'article 47-1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié le 07 août (arrêté du 12 août)

**Le port du masque est obligatoire en extérieur** dans les rues, les zones piétonnisées et les espaces publics **dès lors que la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes**, prévue au III de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, **ne peut être respectée**.

**2/ Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.**

Sur les buvettes/ dégustations de plein air/ fêtes viticoles ...etc : cette interdiction n'est plus valable dès lors que la zone concernée est barriérée et soumise au pass sanitaire (arrêté du 28 juillet)

**3/ Dérogation du pass sanitaire pour les restaurants routiers** (arrêté préfectoral du 10 août 2021)

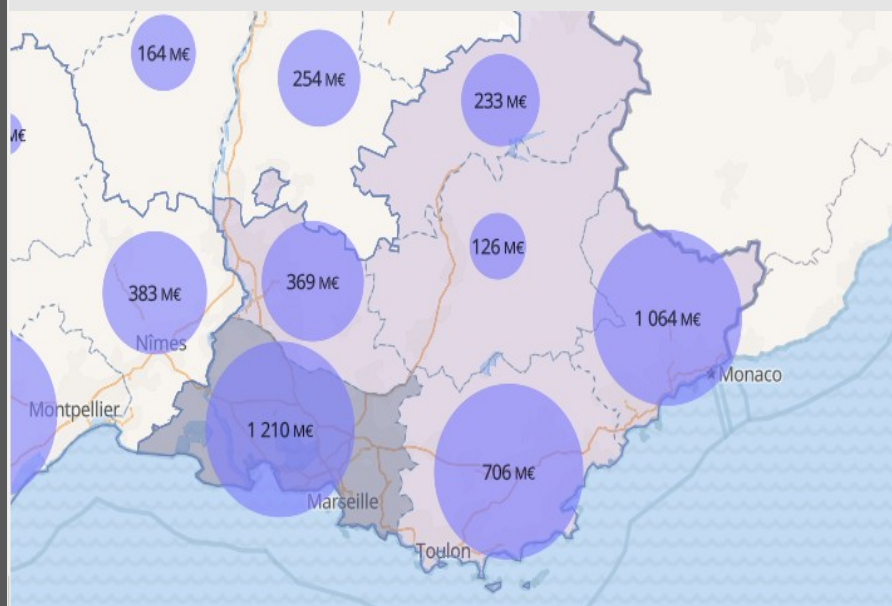


# MESURES DE SOUTIEN A L'ÉCONOMIE



# Fonds de solidarité

## Allègement des mesures de confinement

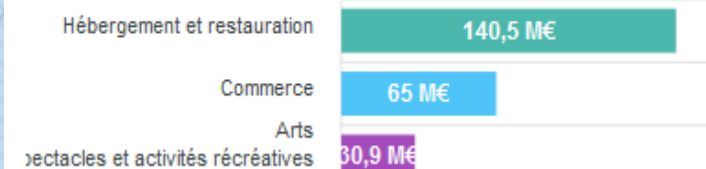


montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>3 706,81 M€</b>	<b>1 112 687</b>	<b>211 048</b>

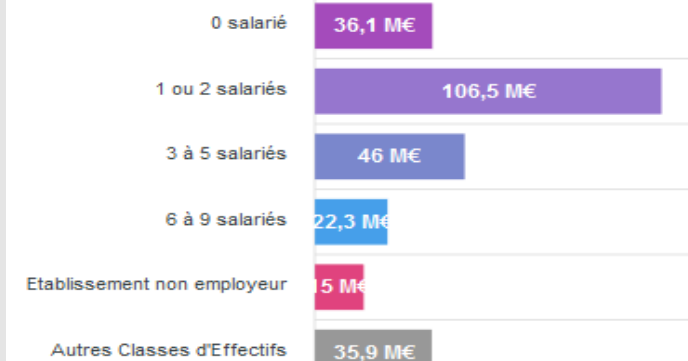
## FDS PACA

### FDS VAUCLUSE

montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>368,7 M€</b>	<b>117 788</b>	<b>23 331</b>



### ventilées par classes d'effectifs (en M€) (uniquement entreprises affiliées au régime général)



## Les mesures de soutien à l'économie

# Allègement des mesures de confinement

# Les mesures de soutien à l'économie

## Reports d'échéances fiscales en Vaucluse

*Données actualisées au 01/09/2021*

Montant : 10,17 M€      nombre 826 aides

Top 3 des reports d'échéances fiscales ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 3,6 M€	60 % du total
Construction	: 1,4 M€	
Hébergement / Restauration	: 1,1 M€	

## Prêts garantis par l'Etat – PGE en Vaucluse

*Données actualisées au 01/09/2021*

Montant : 1 053,01 M€      nombre : 7 983 aides

PGE ventilés par code section NAF (en M€)

Commerce	: 292,2 M€
Construction	: 96,7 M€
Hébergement / Restauration	: 87,1 M€

Synthèse des aides ou prêts versés en M€	FDS		PGE		Reports échéances fiscales		Aides artisans commerçants		Ensemble des aides	
	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total	M€	% total
Hébergement restauration	140,5	38,1%	87,1	8,3%	1,1	10,8%	1,0	9,0%	229,7	15,9%
Commerce	65,0	17,6%	292,2	27,7%	3,6	35,4%	2,5	22,5%	363,3	25,2%
Construction	5,2	1,4%	96,7	9,2%	1,4	13,8%	2,9	26,1%	106,2	7,4%
<b>Toutes activités</b>	<b>368,70</b>		<b>1 053,01</b>		<b>10,17</b>		<b>11,11</b>		<b>1 442,99</b>	